

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre avril mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, BENTATA-RECOULES, Mr GRIMAL, Mmes PESA, ANGLES, Mr RASKOPF, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mmes HOLLINGER-CHAILLET, THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mrs FABRE (excusé - procuration à Mr Le Roch), CASTEL.

Secrétaire : Mme ANGLES.

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel et invite les membres à répondre "présent" à l'appel de leur nom.

Monsieur le Maire procède à l'installation du nouveau conseil municipal.

La liste "Saint-Juéry 2014 : Nouvelle équipe, Nouvel élan" ayant obtenu 43,41 % des suffrages au deuxième tour des élections municipales du dimanche 30 mars 2014, sont élus :

- GRIALOU Bernard, CASTEL Eloy, RAYNAUD Jean-Paul, FABRE Alain, VILLENEUVE Joëlle, GUIRAUD Antoine, MARTY Michel, SOULA Jean-Pierre, BABAUX Georgette, GARCIA Christine, LEFERT Thierry, CROUZET Vincent, SANZ Carole, MAILLET-RIGOLET Delphine, BENTATA-RAUCOULES Angélique, TAFELSKI Céline, RAYNAL Emilie, LE ROCH Julien, GRIMAL Germain, PESA Vanille, ANGLES Elodie,

La liste "Bien vivre ensemble à Saint-Juéry" ayant obtenu 33,67 % des suffrages, sont élus :

- RASKOPF Roland, GONZALES Marie-Louise, KOWALCZYK David, HOLLINGER-CHAILLET Malika, THUEL Blandine

La liste "Saint-Juéry autrement" ayant obtenu 22,92 %, sont élus :

- PEYRONIE Marcel, BARDY Stéphane, PELLEGRINI Nathalie.

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle, félicite Monsieur Raynaud pour son élection, et lui souhaite, ainsi qu'à son équipe, bon courage pour ce mandat. Il donne la parole à Monsieur Peyronie, à qui il revient, en tant que doyen d'âge du Conseil Municipal, de présider l'assemblée.

Monsieur Marcel Peyronie propose de désigner Madame Elodie Anglès, secrétaire de séance, en tant que plus jeune des conseillers municipaux présents.

Puis il constate que le quorum est atteint et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE - n° 14/37

Service : Institutions et vie politique - Election exécutif - Maire

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Afin de procéder à ce vote, il convient de constituer le bureau. Monsieur Marcel Peyronie propose Monsieur Antoine Guiraud comme assesseur, et demande que dans l'assemblée, un deuxième conseiller municipal puisse se porter volontaire.

Madame Georgette Babaux se propose d'assurer la fonction de deuxième assesseur.

Madame Vanille Pesa propose la candidature de Monsieur Jean-Paul Raynaud aux fonctions de Maire.

Puis Monsieur Marcel Peyronie appelle chaque conseiller municipal nominativement à s'approcher de la table de vote et à déposer une enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Monsieur Marcel Peyronie proclame les résultats du vote :

- nombre de votants (enveloppes déclarées) :	28
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	8
- nombre de suffrages exprimés :	20
- majorité absolue :	11

Monsieur Jean-Paul Raynaud ayant obtenu 20 voix est proclamé Maire de Saint-Juéry.

Monsieur Marcel Peyronie l'invite à présider la séance.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et fait part de son souhait de travailler dans la sérénité et la concertation pour le bien des Saint-Juériens.

Il propose ensuite aux élus de la minorité de prendre la parole s'ils souhaitent s'exprimer.

Monsieur Stéphane Bardy se dit très satisfait de participer au conseil municipal de Saint-Juéry.

Rapporteur : Monsieur le doyen d'âge

DELIBERATION

NOMBRE DES ADJOINTS - n° 14/38

Service : Institutions et vie politique - Election exécutif - Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rapporte que les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal et qu'il revient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

ELECTION DES ADJOINTS - n° 14/39

Service : Institutions et vie politique - Election exécutif - Adjoins

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste des candidats à l'élection des adjoints doit donc à une unité près comporter autant d'hommes que de femmes. Dans ces conditions, il est donc possible de mettre tous les candidats d'un même sexe en début de liste et ceux de l'autre sexe ensuite.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il n'y a pas d'obligation légale disposant que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste de Monsieur Julien Le Roch est déposée.

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller nominativement à s'approcher de la table de vote et à déposer une enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs désignés précédemment.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de votants (enveloppes déclarées) :	28
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	6
- nombre de suffrages exprimés :	22
- majorité absolue :	12

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Julien Le Roch qui a obtenu 22 voix. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur le Maire fait part des domaines d'intervention des 8 adjoints nouvellement élus :

1^{er} adjoint : Monsieur Julien Le Roch chargé des sports

2^{ème} adjointe : Madame Delphine Maillet-Rigolet chargée des finances

3^{ème} adjoint : Monsieur Michel Marty chargé de la communication

4^{ème} adjointe : Madame Emilie Raynal chargée de l'éducation et de la jeunesse

5^{ème} adjoint : Monsieur Antoine Guiraud chargé des affaires sociales

6^{ème} adjointe : Madame Joëlle Villeneuve chargée de l'action culturelle et du patrimoine

7^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Pierre Soula chargé des travaux et de l'urbanisme

8^{ème} adjointe : Madame Céline Tafelski chargée du personnel.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - n° 14/40

Service : Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux - Indemnité aux élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

INDEMNITES CONSEILLERS DELEGUES - n° 14/41

Service : Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux - Indemnité aux élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

La séance est levée à 19 heures 15.